

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 27 (1942)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Impression :

Tél. 2.83.90

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

UN ANNIVERSAIRE

Le 25 septembre 1902, il y a de cela 40 ans, 21 délégués représentant 10 des Caisses Raiffeisen qui existaient à cette époque, fondaient l'Union suisse des Caisses Raiffeisen.

Quand, sous l'énergique impulsion du curé Traber et de ses collaborateurs, un certain nombre de Caisses Raiffeisen eurent été fondées en Suisse, celles-ci éprouvèrent le besoin de s'unir pour défendre leurs intérêts communs et pour créer un office de compensation financière qui leur fût propre. Le curé Traber avait reconnu d'emblée la nécessité de cette institution. Dans les milieux des Caisses nouvellement fondées et tout spécialement chez leurs promoteurs on réclamait également la formation d'une Fédération nationale. L'avocat Georges Beck, l'un des principaux pionniers de la première heure, émit en particulier cette idée dans une lettre du 9 juillet 1901 au curé Traber :

« Ne vouliez-vous pas aussi envisager sérieusement la fondation d'un office central pour régulariser les besoins d'argent. A mon point de vue, la plupart des élans se brisent contre cette difficulté : c'est pour nous l'œuf de Colomb. »

Dans une autre lettre à son ami Traber, datée du 14 janvier 1902, G. Beck revient à la charge : « L'affaire marche mais une fédération est d'une nécessité urgente. Je suis d'avis que lorsque nous aurons 50 Caisses, nous devrions passer à la création d'un office de compensation, peut-être en nous appuyant provisoirement sur un établissement financier existant, mais en fondant plus tard une banque centrale indépendante. »

Ce même désir de voir naître une Union centrale se manifeste aussi dans une lettre écrite en 1902 par le président d'une Caisse au curé Traber. Il y est dit : « Il y a des démarches à faire

» auprès des comités des Caisses existant actuellement en Suisse en vue de grouper toutes ces institutions ensemble en une Fédération nationale, pour faciliter les relations des Caisses entre elles et les fortifier dans l'intérêt général et pour prendre de toute façon plus d'extension. »

Cette idée de constituer une Union préoccupa surtout le curé Traber et Georges Beck qui travaillèrent activement à résoudre ce problème. Un projet de statuts fut élaboré et les 21 Caisses Raiffeisen qui existaient à cette époque furent convoquées à une assemblée préparatoire de délégués, le 12 juin 1902, à Lucerne. Cette assemblée, à laquelle 15 Caisses se firent représenter par 22 délégués, vota l'entrée en matière et décida qu'une nouvelle réunion aurait lieu au plus tard en automne 1902 pour fonder définitivement l'Union.

Sur mandat spécial de l'assemblée, le curé Traber et l'avocat Beck firent tout ce qui était nécessaire pour la réalisation du projet. Toutes les Caisses Raiffeisen suisses qui existaient à cette époque furent alors convoquées en assemblée constituante pour le 25 septembre 1902, à l'Hôtel Linth-Escher, à Zurich.

10 Caisses répondirent à cette invitation en se faisant représenter par 21 délégués. Il est intéressant de relever que ces 10 Caisses avaient ensemble un effectif de 634 membres seulement.

Ce fut le curé Traber qui présida l'assemblée. Les 10 Caisses représentées déclarèrent accepter les statuts élaborés et entrer dans l'Union. Bichelsee fut choisi comme siège de l'Union. Un règlement fut discuté et élaboré pour la Caisse centrale ainsi que pour les revisions. Puis on passa à l'élection des organes administratifs et le curé Traber fut désigné comme président du Comité de direction avec le titre de Directeur de l'Union.

La fondation de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen était un fait accompli.

Quel bon esprit régnait dans cette assemblée du 25 septembre 1902 et de quel sentiment de joyeuse confiance étaient animés les représentants de 10 premières Caisses de l'Union ! C'est ce qui ressort du procès-verbal de la séance dont les extraits suivants doivent être cités :

« Pour terminer — l'heure de midi était depuis longtemps passée —, M. l'avocat Beck adressa de cordiaux remerciements au premier président Raiffeisen suisse, le très honoré curé Traber ; l'orateur exprima le sentiment de tous les assistants quand il attribua au premier Directeur de l'Union le mérite incontesté d'avoir accompli une bonne œuvre d'une valeur inestimable pour la génération actuelle et pour la postérité, en introduisant en Suisse les Caisses locales pour la classe moyenne et en leur donnant maintenant un appui solide et une stabilité durable par le moyen de la Caisse de l'Union.

Et à une heure déjà avancée de l'après-midi, après un travail sérieusement accompli, les raiffeisenistes suisses se dispersèrent aux quatre vents des cieux, ayant tous la conscience joyeuse et cette confiance que l'œuvre qui venait de débiter modestement et dont ils avaient délibérément posé les fondements en ce jour, deviendrait bientôt un soutien des classes moyennes en se développant dans les diverses régions de notre patrie suisse et que les générations futures béniraient l'assemblée de Zurich et ses vingt et un participants. Dieu le veuille ! »

* * *

Les vaillants pionniers de la première heure ont vu leurs espérances se réaliser d'admirable façon.

Si nous jetons un coup d'œil sur les 40 années qui se sont écoulées depuis que l'idée d'une collaboration étroite entre les Caisses locales s'est réalisée, nous éprouvons un sentiment de joyeuse satisfaction et de grande reconnaissance.

Joyeuse satisfaction parce que de cette courageuse initiative d'hommes

confiants en leur propre force et en l'aide de Dieu a surgi une œuvre économique et sociale de premier plan. Le modeste arbuste planté le 25 septembre 1902 est devenu au cours des années un arbre puissant et robuste qui plonge déjà 730 racines profondes dans le sol des 22 cantons suisses, dont les frondaisons offrent déjà un efficace abri à la classe paysanne et dont les fruits sont en bénédiction au pays tout entier.

Joyeuse satisfaction parce qu'en dépit des vicissitudes des temps et attaques dont il a été souvent l'objet, le mouvement raiffeisen suisse est aujourd'hui fort et vivant. Dans son sein 730 Caisses affiliées avec près de 70.000 coopérateurs et plus de 250.000 déposants-adhérents collaborent étroitement entre eux, s'aident mutuellement, coordonnent les forces vives de nos villages, stimulent l'essor et le progrès non seulement économique mais encore social et spirituel de la classe rurale. L'Union Raiffeisen suisse est aujourd'hui une magnifique œuvre de défense et de progrès du peuple et de la patrie suisse.

Grande reconnaissance enfin, lorsque nous jetons un regard en arrière sur les initiateurs de notre mouvement et sur les innombrables coopérateurs fidèles qui, au cours d'un travail tenace ont édifié, maintenu et agrandi l'édifice. Aussi éprouvons-nous en ce jour le besoin de rendre un hommage tout particulier d'admiration et de pieuse gratitude aux vaillants pionniers de 1902 et tout spécialement à la mémoire du vénéré curé Traber qui, depuis 1930 déjà, repose à l'ombre de sa petite église de Bichelsee.

La satisfaction et la reconnaissance que nous éprouvons nous font une obligation de nous montrer toujours dignes des hommes de 1902 en maintenant et en accroissant le précieux héritage qu'ils nous ont transmis.

Le 25 septembre 1902 est en quelque sorte pour le raiffeiseniste suisse ce qu'est le 1er août 1291 pour le citoyen suisse. Tout comme les trois Suisses de 1291 les vingt-deux raiffeisenistes de 1902 ont juré de s'entraider et de s'assister mutuellement. Ils ont les uns et les autres constitué une coopérative d'entraide, de défense, d'indépendance. « Un pour tous, tous pour un » est donc doublement la devise du raiffeiseniste, en tant que citoyen suisse et en tant que véritable coopérateur.

En ce jour d'anniversaire nous voulons renouveler tous en nos cœurs le serment de fidélité indéfectible à l'idéal raiffeiseniste et aux principes fondamentaux de nos institutions dont 40 ans de travail fructueux et de succès ont

consacré la valeur et l'importance. Et maintenant poursuivons notre travail avec toujours plus d'ardeur et avec confiance en l'avenir. Fortifier, développer encore ce qui a été édifié jusqu'ici, perfectionner et rendre notre œuvre toujours plus prospère et utile pour le peuple et le pays, voilà la belle tâche qui se présente à nous au seuil de la cinquième décennie :

Derrière nous il y a la durée infinie d'efforts et de victoires humaines,

Devant nous il y a la durée infinie qui nous invite à collaborer à l'accroissement du bien-être spirituel et matériel de notre prochain,

Au dessus de nous il y a les étoiles célestes qui nous guident dans l'éternité.

La Caisse Raiffeisen et notre maison.

Dans un premier article nous avons essayé de faire ressortir l'importance de la maison dans la vie et nous avons souligné une des missions sociales et bienfaitantes de nos Caisses Raiffeisen, celle de favoriser l'acquisition ou la construction même de cette maison aux jeunes foyers. Mais la maison de pierre et de bois ne suffit pas, il faut encore la maison morale, la maison d'âmes vivantes.

Qui ne sent l'isolement, le malheur, la faiblesse de l'homme qui est sans maison, sans famille ? Qu'y a-t-il en effet de plus lamentable, de plus malheureux, qu'un orphelin sans père ni mère, sans famille, qu'un enfant abandonné, un jeune homme dont le foyer familial a été détruit par la mort, par l'inconduite du père ou de la mère ou par l'imintelligence des deux époux ? Ce jeune homme est militaire ; il n'a plus personne, plus de famille, plus de maison, plus de foyer. En congé il ne sait où se rendre. Il faut qu'il demande à des étrangers, à la charité privée ou publique tout ce que devraient lui assurer normalement des parents.

Cet enfant, ce jeune homme, cette jeune fille, ce vieillard même ont besoin d'être aimés. Il faut qu'ils soient élevés, corrigés dans leurs défauts, encouragés dans leurs efforts de vertu.

A qui demander tout cela ? aux organisations charitables de notre société et c'est là leur malheur d'avoir besoin des autres, des autres qui ne sont pas quelque chose d'eux-mêmes.

Bien souvent, soit à Lausanne, à Fribourg, ou dans une paroisse, j'ai eu l'occasion de me pencher sur des âmes ainsi abandonnées, d'en sonder les profondeurs et d'en pénétrer les mystères. J'ai trouvé là sans doute des tares héréditaires terribles, mais rien, à l'épo-

que du développement et de la formation, n'en avait atténué les conséquences, personne n'en avait cherché les remèdes. Pourquoi ? Parce qu'il n'y avait là ni père, ni mère, aucun intérieur familial, aucun foyer chrétien, pour envelopper dans sa chaleur bienfaisante l'âme déjà malade et à force de douceur et d'attention, la guérir et la rendre à la vertu.

Mais, au contraire, regardez dans la vie intellectuelle, dans la vie domestique, dans la vie sociale, ceux qui savent le mieux respecter leur dignité d'hommes et faire marcher le savoir, le travail et la vertu ? Cherchez ces hommes et remontez à la source de tout ce qu'ils ont fait de bien : vous trouverez une maison, cette vraie maison où le travail silencieux et la vertu laborieuse, la foi et la religion ont efficacement collaboré à la formation de leur âme et où ils se sont enrichis pour toute leur vie, de force, de bonté et de piété.

Heureux l'homme qui peut se dire le fils d'une bonne maison !

Et heureux les peuples où les maisons familiales sont nombreuses, sont riches de foi, de travail et de vertu. Ce sont ces familles qui constituent les meilleurs membres de nos Caisses de Crédit mutuel. Car cet ensemble vivant que j'appelle une maison, c'est la véritable cellule de la société organisée, le véritable point de départ de toutes les institutions économiques et politiques. Elle est, parmi les éléments constitutifs de la vie sociale, l'élément naturel et par suite prépondérant, le seul solide et le seul durable.

C'est elle, cette maison, qui assure la destinée de l'individu, parce que l'être humain ne peut naître et vivre dans l'isolement, parce qu'il ne trouve sa grandeur que dans l'ordre et dans la discipline.

C'est elle, cette maison, qui fait la patrie et la société, — la patrie, parce que la patrie est la succession d'une race humaine, possédant le même sol, vivant sous les mêmes lois et qui grâce à la maison toujours vivante, ne meurt jamais et se perpétue en se renouvelant sans cesse comme un être immortel qui n'a que Dieu devant lui et Dieu après lui — la société, parce que la société est une assemblée de maisons, de foyer, de feux pour employer une vieille expression d'autrefois qui est un magnifique symbole et qui indique à elle seule une vérité sociale. Un feu éteint est pour la société une perte. Elle ne dure que par cette flamme vitale qui se transmet de génération en génération.

C'est donc à *rebâtir la maison* s'il est

nécessaire, à *refaire la famille*, à la *restaurer*, à la *consolider*, à l'*agrandir* qui doivent s'attacher tous les vrais Raiffeisenistes, soucieux de son progrès, de sa puissance, tous les chrétiens sérieux, collaborateurs de la Providence créatrice qui, en peuplant la terre de l'homme, agrandissent le ciel de Dieu. C'est une grande tâche à cause de l'œuvre sublime qu'elle doit réaliser. Mais c'est une tâche nécessaire.

V. R.

M. le directeur Jean HEUBERGER

secrétaire général de l'Union
chef de l'Office de revision

vient d'achever son premier quart de siècle d'activité fructueuse au service de l'Union et de la cause raiffeiseniste.

1941 est pour notre Association nationale et ses chefs une année jubilaire.

L'Union vient d'avoir son quarantième anniversaire de fondation. Nous dédions ci-avant quelques lignes à cette date raiffeiseniste historique du 25 septembre et la clôture du 40^{me} exercice nous fournira encore l'occasion d'exposer plus en détail l'activité déployée et les résultats obtenus au cours de ces 4 premières décennies d'efficiency raiffeiseniste.

Trois hommes ont jusqu'ici tout particulièrement marqué de leur empreinte l'histoire de l'Union. Ce sont le doyen Traber, le promoteur du mouvement raiffeiseniste suisse et le fondateur de l'Union, et nos deux directeurs actuels MM. Stadelmann et Heuberger, les réalisateurs, les artisans principaux du développement et du succès de notre Union Raiffeisen suisse.

Le *doyen Traber* repose depuis 1930 à l'ombre de sa petite église de Bichelsee, dans le canton de Thurgovie, où il fonda en 1900 la première Caisse Raiffeisen suisse. L'Union se propose de publier au cours de l'année prochaine une biographie de ce grand philanthrope et humanitaire et d'élever ainsi un monument digne et durable à cet homme dont le souvenir restera vivant dans l'âme reconnaissante des populations rurales et brillera à jamais comme un flambeau pour les raiffeisenistes.

Entré à l'Union en 1912, *M. le directeur J. Stadelmann* achève cette année ses 30 ans d'activité féconde au service de l'Union. En 1937, à Lucerne, à l'occasion de son jubilé de 25 ans de fonctions, l'assemblée générale de l'Union a adressé déjà un touchant témoignage de gratitude et rendu hommage aux éminents mérites que s'est acquis *M. le directeur Stadelmann*, qui, avec le talent et l'intrépidité qui le caractérisent, a pris à une heure grave le gouvernail de la barque de l'Union, a libéré notre Caisse centrale de la tutelle des banques, et en a fait l'institution entièrement autonome, forte et prospère que nous possédons aujourd'hui et qui est un des bastions du mouvement raiffeiseniste suisse. Nous renouvelons ici à *M. le directeur Stadelmann*, à l'occasion de ses 30 ans de fonctions, nos vœux les plus sincères.

* * *

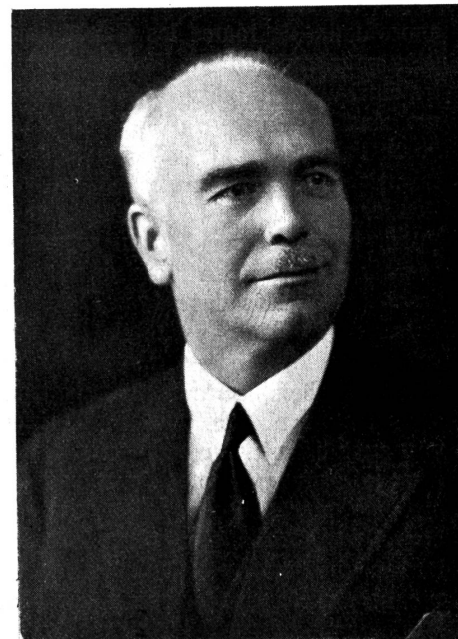
Aujourd'hui c'est au tour de *M. le*

directeur J. Heuberger, secrétaire de l'Union, Chef de l'Office de revision, de pouvoir commémorer le jubilé de 25 ans d'activité fructueuse déployée au service de l'Union et de la cause raiffeiseniste.

M. Heuberger est entré à l'Union le 17 septembre 1917. Ensuite du développement que le mouvement raiffeiseniste suisse commençait à prendre à cette époque et dès tâches nouvelles et toujours plus importantes qui incombait à l'Union, la nécessité se faisait sentir de perfectionner l'organisation et l'activité du Bureau central. *M. l'inspecteur Stadelmann*, l'actuel directeur de la Caisse centrale, ne parvenait plus à satisfaire aux multiples et écrasantes tâches qui lui incombait. C'est alors que les Conseils de l'Union décidèrent l'institution d'un secrétariat de l'Union et que, dans leur séance du 23 août 1917, ils firent appel à *M. Jean Heuberger* pour occuper le poste ainsi créé de secrétaire de l'Union. La tâche de ce nouveau fonctionnaire fut définie comme suit : propagande, conférences spéciales, renseignements et informations sur toutes les questions intéressant les Caisses, défense des intérêts au dehors, revision des Caisses affiliées, rédaction du « Raiffeisenbote ». On se rend compte que cette fonction n'était pas une sinécure. *M. Heuberger* s'averra d'emblée l'homme de la situation. Travailleur infatigable, organisateur, animateur, chef au dynamisme entraînant, il devait remplir la lourde tâche qui lui était attribuée avec un brillant succès et il fut certainement le principal artisan du développement extérieur du mouvement raiffeiseniste suisse de 1917 à nos jours. En 1935, *M. Heuberger* était promu directeur de l'Union.

Ce qu'est *M. Heuberger*, ce qu'il est pour notre mouvement coopératif en général et pour l'Union en particulier ses collaborateurs directs, les membres des Caisses affiliées et les délégués qui assistent à nos congrès annuels, c'est-à-dire tous ceux qui le voient constamment à l'œuvre le savent. Qu'il nous soit permis, toutefois, au risque de mettre à l'épreuve la modestie de notre cher directeur, de souligner spécialement ici quelques traits de son caractère et de son œuvre.

Le directeur *Heuberger* est un adepte fervent de l'effort personnel, de l'aide mutuelle ; il est un véritable coopérateur, un *raiffeiseniste* dans l'âme. Ses 25 ans d'activité à l'Union furent un véritable apostolat en faveur de la cause qu'il a embrassée avec enthousiasme parce que son programme répondait à



M. le dir. J. Heuberger.

un idéal personnel et parce qu'elle lui fournissait l'occasion de servir utilement le peuple et le pays. Comme Raiffeisen, comme Traber, le directeur *Heuberger* a toujours placé haut l'idéal de nos institutions. Il leur attribue une haute mission non seulement économique mais surtout sociale et spirituelle. Dernièrement encore il proclamait à ce sujet dans un discours : « Pourquoi fondons-nous nos Caisses Raiffeisen ? Pour favoriser l'épargne populaire et pouvoir distribuer un crédit rationnel et avantageux. Certes ! Mais ce n'est là qu'un moyen de réaliser un but plus grand et plus élevé : créer partout des hommes de caractère et de volonté, des hommes comptant sur eux-mêmes et non sur l'Etat surendetté, des hommes conscients de leurs responsabilités vis-à-vis de la famille et vis-à-vis de la collectivité. »

Raiffeiseniste convaincu, le directeur *Heuberger* est un *animateur* par excellence. Par son dynamisme intégral, sa conviction, ses qualités d'entregent, sa force de travail et de réalisation, il entraîne irrésistiblement tous ceux qui l'entourent ou qui entrent en contact avec lui. Les raiffeisenistes, en particulier, auxquels il donne le meilleur de lui-même se sentent emportés par l'enthousiasme de cet infatigable animateur. Excellent orateur, publiciste incisif, ses succès comme propagandiste et défenseur de la cause du paysan et des classes moyennes du pays sont particulièrement remarquables.

Nous saluons également en *M. Heuberger* le *réalisateur*, le *constructeur*. Dès qu'il eût assumé ses fonctions, le premier soin du secrétaire de l'Union fut d'effectuer une première revision

approfondie de toutes les Caisses affiliées pour apprendre à les bien connaître ainsi que leurs dirigeants. Il parcourut ainsi la Suisse entière, visita l'un après l'autre tous les villages où existaient des Caisses, jusque dans les vallées les plus reculées des montagnes du Valais et des Grisons. Il put se rendre compte ainsi des conditions de vie, des besoins véritables des paysans des diverses régions du pays. Il apprit à connaître les différentes mentalités, les hautes qualités, certains défauts aussi de notre population rurale. D'origine paysanne lui-même, ce contact constant avec la campagne fut toujours pour lui une joie particulière et aujourd'hui encore il se plaît à quitter un jour son bureau directorial pour aller, en simple reviseur, visiter une Caisse jusque dans la montagne et s'entretenir avec ses dirigeants et ses membres. Les suisses romands, en particulier, sont fiers et heureux de posséder dans le directeur Heuberger un ami sincère, une personnalité qui fait preuve en toute occasion d'une haute compréhension pour leurs aspirations et leurs besoins particuliers. Vu le temps qu'il devait consacrer aux revisions, il ne restait guère au début au secrétaire de l'Union que les dimanches pour s'occuper de la propagande et faire des conférences; ainsi, chaque année, de novembre à avril, il sacrifia une grande partie de ses dimanches à prendre part à des assemblées, à des réunions d'orientation. Et, comme il fallait encore, à côté de tout cela, s'occuper aussi des travaux de bureau, de l'élaboration des rapports, de la préparation d'étude spéciales et de la rédaction du « Raiffeisenbote » M. Heuberger y consacrait simplement... ses soirées ! Cela permet de mesurer avec quel esprit de sacrifice M. Heuberger a accompli sa tâche.

Plus tard, l'Union prenant toujours plus d'extension, il fallut procéder à une répartition du travail, engager un personnel spécialisé. Comme directeur de l'Office de revision M. Heuberger s'occupa alors surtout de l'institution et de l'organisation technique des différents services qui sont incorporés à ce département. S'étant bien rendu compte de la haute importance des revisions pour les Caisses affiliées et pour l'Union, il voue un soin tout particulier au bon fonctionnement du service de revision et à la formation de reviseurs aptes à bien remplir la délicate tâche qui leur incombe. A côté de cela, sa tâche comme secrétaire de l'Union revêt toujours plus d'importance. Il faut répondre aujourd'hui à des demandes de renseigne-

ments toujours plus nombreuses, donner toujours plus de conférences, documenter les Caisses par circulaires, préparer les séances des organes centraux et les congrès de l'Union. En outre, l'Union étant toujours plus consultée sur les questions concernant le crédit rural, particulièrement lors de l'élaboration des lois et arrêtés tant sur le domaine cantonal que fédéral, le secrétaire de l'Union doit préparer aujourd'hui d'innombrables études et rapports et participer aux nombreuses commissions d'experts dont il est appelé à faire partie. En 1937, le Conseil fédéral appelait également M. le directeur Heuberger à faire partie du Conseil de banque de la Banque nationale suisse, fonction qu'il assume avec courage et distinction en défendant jalousement dans ce parlement la cause du petit crédit rural et les intérêts des organisations Raiffeisen suisses.

M. le directeur Heuberger peut être fier des résultats de son œuvre. Sous son égide, l'Union a pris un développement considérable, dont a profité l'ensemble des Caisses affiliées. Preuve en est le fait que de 1917 à 1942 le nombre des Caisses Raiffeisen a passé de 200 à 730, le nombre des membres de 14.000 à 70.000 environ et la somme globale des dépôts confiés de 46 millions à 500 millions de francs.

Nous saluons enfin en M. le directeur Heuberger le *chef* qui réclame partout ordre, discipline, travail, dévouement, soumission de l'intérêt personnel à l'intérêt général. Nous saluons en lui le *pilote raiffeiseniste avisé* qui conduit d'une main ferme la barque de l'Union au travers des écueils. S'étant rendu compte de la haute valeur et de la portée des principes raiffeisenistes, toute son action tend à les inculquer et à les maintenir dans notre mouvement coopératif. Sur ce point jamais M. Heuberger n'admet de compromis : *les statuts et les principes Raiffeisen doivent être respectés et l'idéal sacré des fondateurs doit être maintenu*. Et si le mouvement raiffeiseniste suisse est aujourd'hui sain, robuste et prospère, dans son esprit et dans sa matière, le mérite en revient pour une bonne part à M. le directeur Heuberger. Ce dernier doit être considéré également comme le principal artisan de la cohésion et de l'étroite collaboration qui règnent au sein de l'Union et dont nos congrès annuels donnent une si magnifique image. M. Heuberger a en particulier toujours eu à cœur de maintenir un contact étroit, de bonnes et suivies relations avec les raiffeisenistes romands et c'est pour une bonne part grâ-

ce à lui que la Suisse romande occupe une place importante au sein de notre association nationale.

Mais ce n'est pas seulement en tant que directeur et organisateur que nous avons une dette de reconnaissance envers le directeur Heuberger. Nous estimons également en lui l'homme au caractère noble et franc, l'homme de progrès, le bon citoyen et le grand patriote. Son empressement à rendre service, son dévouement personnel, son esprit de sacrifice sont particulièrement estimés par ceux qui le connaissent.

Pendant 25 ans déjà M. le directeur Heuberger a ainsi mis au service de la cause Raiffeisen toutes les ressources de son intelligence éclairée, toute la vigueur de son activité puissante, tout son esprit et tout son cœur.

Nous croyons pouvoir nous faire l'interprète de la communauté raiffeiseniste suisse toute entière en lui présentant ici, à l'occasion de son jubilé, un hommage de haute estime et de reconnaissance profondément sentie pour les éminents services rendus à notre cause. Mais, le meilleur remerciement il le trouvera surtout dans le développement même de l'Union, dans les progrès constants du mouvement et dans l'activité fidèle des Caisses et de raiffeisenistes chaque jour plus nombreux. Et nous sommes certain de répondre aussi au vœu des Caisses affiliées et de leurs dirigeants en exprimant l'espoir qu'il sera donné à M. le directeur Heuberger de continuer à consacrer pendant de nombreuses années encore, et en pleine santé, sa magnifique force de travail à résoudre les tâches à venir, ainsi que de poursuivre sa fructueuse activité pour l'avantage et le bien du mouvement raiffeiseniste et du pays tout entier.

Henri Serex.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Protection de la bonne foi.

Le code civil suisse protège dans une très large mesure la bonne foi. Cette protection très étendue est même un des traits caractéristiques de notre législation civile.

La loi s'occupe, notamment, de la sauvegarde des droits de l'acquéreur de bonne foi d'une chose mobilière. Celui qui acquiert une telle chose, un piano, par exemple, d'une personne à qui cet instrument de musique avait été confié, mais qui n'avait pas le droit d'en disposer, est maintenu dans son acquisition à condition qu'il soit de bonne foi.

La mauvaise foi est le contraire de la bonne foi. N'est pas seulement de mau-

vaise foi celui qui se comporte intentionnellement d'une façon opposée à la loi et aux bonnes mœurs. La personne qui ne prend pas les précautions que commandent les circonstances fait preuve d'une négligence coupable qui l'expose au grief de mauvaise foi. C'est pourquoi le code, après avoir posé en principe que la bonne foi est présumée, ajoute que nul ne peut invoquer sa bonne foi si elle est incompatible avec l'attention que les circonstances permettaient d'exiger de lui.

Dans une affaire tranchée par le Tribunal fédéral, un commis de banque au salaire de 150 fr. par mois s'était lancé dans de grandes spéculations. Il avait chargé une banque de procéder aux opérations qui devaient lui rapporter le Pérou. Comme garantie, il donnait en gage à cette banque des titres qu'il avait subtilisés chez son patron. Un beau jour, on découvrit le pot aux roses. La banque mandataire de l'employé indélicat prétendit faire valoir ses droits de gage sur les titres volés à son patron. Elle avançait qu'elle avait acquis de bonne foi ces droits.

Le Tribunal fédéral ne partagea pas cette opinion. D'après lui, la banque qui s'était prêtée aux opérations du commis n'était pas de bonne foi parce qu'elle n'avait pas pris les précautions qu'appelaient les circonstances. Elle avait bien fait demander qui était cet audacieux. On lui avait répondu qu'il était employé de telle société bancaire. La banque ne poussa pas plus avant ses investigations. Elle aurait dû le faire. Elle aurait alors appris que le commis venait d'être majeur, qu'il gagnait un salaire des plus modestes, que ses parents ne possédaient pas de fortune, que les prétendus industriels et capitalistes dont il avait parlé étaient, en réalité, un employé à la Chancellerie d'Etat et un ouvrier de fabrique. Le fait qu'un commis de banque spéculait en donnant en nantissement des titres qu'il remplaçait au bout d'un certain temps par d'autres papiers valeurs devait engager la banque à prendre de plus amples informations. En ne se mettant pas en mesure de connaître l'état de choses véritable, la banque a fait preuve d'une inattention coupable qui autorise à la considérer comme acquéreur de mauvaise foi.

Pensée

Quand on ne trouve pas son repos en soi-même, il est inutile de le chercher ailleurs.

La Rochefoucauld.

Indivision successorale

Tant que le partage n'est pas intervenu, les héritiers vivent en indivision et forment ce qu'on appelle couramment une hoirie. Or, tant que cette indivision subsiste, soit jusqu'au partage, quels sont les droits et devoirs des héritiers ?

L'art. 602 C. C. S. al. 2 dit à ce sujet ce qui suit :

« Les héritiers sont propriétaires et disposent en commun des biens qui dépendent de la succession, sauf les droits réservés par le contrat ou la loi. »

Donc, en principe, les droits faisant partie de la fortune successorale sont administrés *en commun* et aucun droit de disposition (vente, constitution d'hypothèque, etc.) ne peut être exercé sans le consentement de tous les cohéritiers. Il y a pourtant exception, notamment :

- a) pour les actes de simple administration courante auxquels chacun peut procéder. C'est là très souvent une nécessité pratique ;
- b) quand un représentant de l'indivision a été nommé. Ce dernier peut alors agir seul dans les limites des compétences qui lui ont été données. Ce représentant peut avoir été choisi contractuellement, ensuite d'un accord de tous les membres de l'hoirie ; il peut aussi avoir été choisi par l'autorité. En effet, à la demande de l'un des héritiers, l'autorité compétente peut désigner un représentant de la communauté héréditaire jusqu'au moment du partage, nous dit la loi ;
- c) quand un contrat a été passé entre les cohéritiers, contrat donnant à certains d'entre eux des compétences bien définies pour l'administration ou même la disposition des biens successoraux. Il faudra alors se référer à ce contrat.

Il résulte de cela que pour tous les comptes d'une hoirie (comptes créanciers ou débiteurs) la Caisse Raiffeisen doit exiger une *procuration* (form. No. 131 qu'on peut se procurer à l'Union) signées de tous les hoirs, en faveur de la personne autorisée à exploiter le compte.

Les héritiers acquièrent la fortune du défunt mais par fortune il ne faut pas seulement comprendre l'actif sans obligation de prendre aussi le passif : dettes hypothécaires, dettes chirographaires, cautionnements, etc. C'est ce que notre code précise :

« Les héritiers sont tenus solidairement des dettes du défunt. (Art. 603 CCS). »

Chaque héritier répond donc solidairement avec ses cohéritiers de tout le passif. Cela veut dire que le créancier du défunt peut demander à un seul héritier le paiement de toute la dette quitte à cet héritier de se retourner contre ses cohéritiers pour leur part. Cela veut dire aussi que, si un héritier ne pouvait pas payer, chacun des autres héritiers pourrait être appelé à payer à sa place. Suivant les cas, c'est là une situation un peu pénible ; il peut même arriver que les dettes du défunt dépassent la valeur de l'actif. Pour y remédier la loi donne aux héritiers moyennant certaines conditions la faculté de répudier une succession ou de l'accepter non pas purement et simplement mais sous bénéfice d'inventaire.

Les organisations raiffeisenistes suisses en 1941.

Les institutions spéciales de l'Union et leur activité.

1. La Caisse centrale.

Les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous vivons ont valu l'an dernier à la Caisse centrale le plus considérable apport d'argent qu'elle ait enregistré depuis sa fondation. *La somme du bilan* a passé ainsi de 85,7 à 107,5 millions de francs. Cette augmentation de Fr. 21,8 millions est représentée par 19,5 millions de dépôts des Caisses affiliées et par un million de francs environ de dépôts directs du public.

Cette majoration considérable des fonds étrangers a nécessité une augmentation appropriée du capital social. De nouveaux versements pour une somme d'un million de francs ont été encore admis au capital social versé qui atteint ainsi 4,5 millions au 31 décembre. En tenant compte de Fr. 546.000.— de parts sociales encore exigibles en tout temps, des réserves de 1,5 million et de l'obligation statutaire des versements complémentaires, le capital total de garantie s'élève ainsi à 11,59 millions de francs.

L'assemblée des délégués de 1941 a procédé à l'harmonisation des statuts de l'Union aux dispositions du Code des obligations révisé. A cette occasion, la participation maximale des Caisses au capital social a été élevée de Fr. 20.000 à Fr. 50.000.—. En outre, la disposition des anciens statuts selon laquelle les Caisses répondaient des engagements de l'Union jusqu'à concurrence de deux fois le montant des parts d'affaires statutaires a été transformée en obligation d'effectuer, au besoin, des versements

supplémentaires au sens de l'art. 871 al. 1 C. O. jusqu'à concurrence de Fr. 1000 par part sociale statutaire. Par sa simplicité et ses possibilités aisées de réalisation, cette nouvelle forme légale de garantie est particulièrement rationnelle et avantageuse pour les organisations coopératives, ceci aussi bien pour celles à responsabilité illimitée que pour celles à responsabilité limitée.

L'encaisse de Fr. 8,7 millions a presque doublé par rapport à l'année précédente. Les avoirs bancaires à vue ont aussi progressé de 0,7 à 1,5 million, tandis que les avoirs bancaires à terme, tous garantis, ont fléchi de Fr. 600.000 environ.

Le portefeuille des effets de change a grossi de 4,58 à 5,1 millions. Il contient actuellement pour 2,3 millions de rescriptions de la Confédération et d'effets de change communaux, le reste étant formé principalement d'obligations de banque à brève échéance et d'effets de change de Fédérations de coopératives agricoles.

Les crédits aux Caisses affiliées sont de 3,9 millions de francs, en diminution de Fr. 350.000.— sur l'année précédente. Il s'agit principalement ici d'avances en vue de crédits aux communes et entreprises d'améliorations foncières.

Les prêts et crédits aux communes et autres corporations de droit public ont augmenté de Fr. 6,2 à 8,1 millions et se répartissent sur 75 positions.

Les *placements hypothécaires* s'élevaient à Fr. 30,4 millions, ce qui représente une augmentation de Fr. 4,9 millions par rapport à l'année précédente. Le classement selon la nature des garanties est le suivant :

61 % prêts sur exploitations agricoles
31,5 % prêts sur bâtiments locatifs
7,5 % prêts sur objets semi-artisanaux.

Les immeubles agricoles hypothéqués sont situés dans toute la Suisse, principalement dans les contrées où existent des Caisses Raiffeisen. 97,27% sont des titres premier rang, tandis que 1,33 % sont garantis complémentirement par cautionnement et 1,4 % consolidés par des garanties réelles. Les intérêts impayés n'étaient à la fin de l'année que de Fr. 7.912,49, soit 0,25 pour mille seulement du capital.

A part le bâtiment qu'elle possède à St-Gall et qu'elle utilise pour ses propres besoins, l'Union n'a pas d'immeubles. Elle n'a également aucun avoir en monnaie étrangère. La Caisse centrale n'a subi aucune perte avec ses débiteurs.

L'afflux considérable de nouveaux

capitaux a obligé la Caisse centrale à développer son *portefeuille de titres et fonds publics*. Elle a acheté ou souscrit ainsi pour Fr. 9,2 millions de nouveaux titres, en général à court terme, ce qui a porté à Fr. 43,1 millions le montant total des valeurs figurant sous ce chapitre. De ce capital arrivent à échéance

10,5 millions en 1942
5,5 millions en 1943
7,2 millions en 1944
9,5 millions en 1945
6,9 millions en 1946

Les *frais généraux* de la Caisse centrale et de l'Office de revision ont exigé Fr. 378.000 soit le 0,35 % de la somme du bilan. Dans ce montant sont compris Fr. 72.956,45 d'impôts, Fr. 14.295,78 frais d'entretien des immeubles et une contribution de Fr. 111.912,90 aux frais de revision des Caisses affiliées.

Le *bénéfice* de Fr. 334.998,79 (Francs 296.255,12 l'année précédente) a permis de bonifier l'intérêt habituel de 5 % aux parts sociales et de verser Fr. 150.000 (Fr. 120.000 en 1940) aux réserves qui atteignent ainsi la somme de 1.500.000 francs.

Taux. En compte courant à vue, les Caisses ont reçu 2 % jusqu'au 1er septembre et 1 ½ % dès lors, moins la petite commission usuelle sur le roulement. Pour les placements à terme, le taux bonifié varie entre 3 ½ et 3 % ; au 31 décembre, le taux moyen bonifié était de 3,32 %.

Pour les crédits aux Caisses affiliées, le taux appliqué a été de 3 ½ % plus ¼ % de commission semestrielle. Le taux hypothécaire a été maintenu toute l'année à 3 ¼ %, et celui de l'épargne à 2 ¾ % ; les comptes de dépôt ont reçu 2 à 2 ½ %.

Liquidité. Conformément au règlement d'exécution de la loi sur les banques, les disponibilités et actifs facilement réalisables doivent être de 39,2 millions de francs ; au 31 décembre 1941 ils étaient en réalité de 54,3 millions de francs. (A suivre.)

Des notaires en grève !

Une grève chez MM. les notaires ! Un refus collectif d'officiers publics de prêter leur ministère pour la stipulation d'un acte prévu par la loi ! Voilà certes un événement peu ordinaire. Et n'allez pas croire que cela s'est passé aux Indes ou dans un pays semblable. Non, cela vient de se présenter tout bonnement dans le canton de Neuchâtel, plus précisément encore dans le district de Locle.

Ensuite des avantages de tous ordres que procure la cédule hypothécaire tant au créancier qu'au débiteur les Caisses Raiffeisen cherchent à vulgariser cet instrument moderne de crédit institué par le Code civil suisse en 1912 déjà. En effet, tout en facilitant grandement le crédit immobilier en général et le crédit agricole en particulier la cédule hypothécaire simplifie aussi l'administration de nos Caisses Raiffeisen, diminue la responsabilité des dirigeants et procure plus de sécurité à nos institutions populaires de crédit.

Or, les notaires ne font pas volontiers des cédules hypothécaires. Ils préfèrent s'en tenir à l'hypothèque ordinaire (obligation hypothécaire, hypothèque pour garantir un prêt à terme, etc.). Ils allèguent ordinairement que ces derniers titres ressemblent davantage aux actes qui étaient usuels avant l'entrée en vigueur du nouveau Code civil. Ils considèrent également que les formalités pour la cédule hypothécaire sont tracassières pour eux. Il se peut aussi que le fait que les cédules hypothécaires sont faites une fois pour toutes, tandis que les obligations hypothécaires ne sont valables que pour une dette déterminée, ne soit pas étrangère à l'aversion que les notaires ont pour la cédule hypothécaire...

Toutefois, jusqu'ici, jamais encore un notaire n'était allé jusqu'à se refuser de constituer une cédule hypothécaire lorsque les parties le lui demandaient et lorsque la chose était possible.

Aussi est-ce avec une véritable consternation que nous avons dû enregistrer dernièrement une proclamation des notaires du district du Locle, par laquelle ils *refusent dorénavant de constituer des cédules hypothécaires*, et déclarent ne vouloir stipuler que des obligations hypothécaires au porteur ou nominatives comme ils le font pour les établissements financiers du canton. Ils déclarent prendre cette décision « dans l'intérêt des clients à qui ils ne veulent pas imposer des frais supplémentaires pour la constitution d'un gage immobilier, et parce que les Caisses Raiffeisen ne peuvent pas exposer à tous les inconvénients résultant de la cédule ».

MM. les notaires du Locle n'y vont pas de main morte. Il ne s'agit rien moins en l'occurrence que d'un refus collectif d'officiers publics de prêter leur ministère pour l'établissement d'un acte conforme aux dispositions du code civil suisse et également tout spécialement prévu à l'art. 72 de la loi neuchâteloise sur le notariat.

L'art. 25 de cette loi sur le notariat stipule pourtant nettement que les notaires ne peuvent se refuser à prêter leur ministère lorsqu'ils en sont requis, les infractions à cette disposition étant passibles de peines disciplinaires. On a donc à faire à une grève pure et simple.

Les motifs avancés à l'appui de ce refus ne sauraient être considérés comme des raisons valables. Il est exact que la constitution de la cédula hypothécaire provoque, dans le canton de Neuchâtel, quelques frais supplémentaires. Mais les multiples avantages que procure ce papier-valeur (sécurité, souplesse d'utilisation, titre créé une fois pour toutes, etc.) compensent largement la petite dépense supplémentaire du début. Quels sont les « autres inconvénients de la cédula » auxquels font allusion les notaires ? Ces derniers ne les précisent pas. Nous ne pouvons donc nous prononcer à ce sujet. Il nous sera permis toutefois de relever que la cédula hypothécaire est un titre absolument légal, utilisé avec succès sur tout le territoire de la Confédération, que MM. les notaires du district du Locle ne peuvent exclure arbitrairement.

En vertu de l'art. 25 de la loi neuchâteloise sur l'organisation du notariat, plainte a été déposée au Département de Justice et Police qui fonctionne comme autorité de surveillance. Il sera intéressant de connaître le jugement qui sera rendu en cette affaire. Nous ne manquerons pas de le porter à la connaissance de nos lecteurs au moment donné.

Au moment de mettre sous presse nous parvient le prononcé du Département de la Justice condamnant le procédé des notaires du Locle et déclarant que les notaires sont absolument tenus de constituer des cédulas hypothécaires lorsque les parties le requièrent. Nous reviendrons encore sur ce jugement dans le prochain numéro.

Choses et autres

Les sociétés d'assurance en Suisse.

La somme des bilans des douze sociétés suisses d'assurance sur la vie a passé en 1941 de Fr. 3146 à 3293 millions de francs. Les sociétés d'assurance-vie ont réalisé des progrès considérables, puisqu'au cours des 14 dernières années la somme de leurs bilans a plus que triplé. Cela explique partiellement le recul général des bilans bancaires enregistré durant ce même laps de temps. Le 36 % des actifs, soit 1185 millions de francs, sont placés en hypothèques, le 24 % ou 783 millions en titres et papiers-valeurs, 687 millions, soit le 21 % ont été prêtés à des corporations de droit public et 205 millions, le 6 %

sont constitués par des avances contre nantissement de polices. D'intéressantes transformations sont intervenues dans la composition des placements, au cours des 10 dernières années : ainsi les prêts hypothécaires ont reculé de 54 à 36 % tandis que les placements en titres et papiers-valeurs ainsi que les prêts aux corporations de droit public ont augmenté de plus de 20 %.

L'année 1941 a été satisfaisante dans son ensemble. Le capital assuré a augmenté de 581,2 millions de francs (374,8 millions l'année précédente) et passé ainsi à 6524 millions. Le montant des primes versées atteint 394 millions contre 102 millions de francs de prestations. On souligne les conséquences néfastes de la baisse du taux d'intérêt qui entraînera certainement avant que ce soit longtemps une augmentation des primes. Les remarques que nous avons faites maintes fois dans le « Messager » au sujet de l'influence de la baisse des taux sur les institutions sociales, travaillant en grande partie avec le produit de leurs capitaux, se voient ainsi justifiées.

* * *

La Suisse est le pays par excellence des assurances - De 1886 (année où les sociétés d'assurances furent placées sous la surveillance de l'Etat) jusqu'à 1940 le peuple suisse a versé 8 ½ milliards de primes d'assurance. Par contre le montant des prestations payées par les sociétés d'assurance durant ce même laps de temps atteint 5,4 milliards de francs. De 1886 à 1940 les sociétés d'assurance ont encaissé 5,1 milliards de francs et accumulé 3,5 milliards, chiffre dans lequel sont comprises les réserves résultant des bénéfices réalisés.

A fin 1940 78 sociétés d'assurance privées étaient soumises à la surveillance de la Confédération, soit 15 sociétés d'assurance sur la vie humaine, 49 sociétés d'assurance contre les accidents et les dommages, et 8 sociétés de réassurance, 25 de ces sociétés sont de provenance étrangère.

La Caisse Raiffeisen, facteur d'union et de concorde

Dans le « Walliser Bote » un correspondant fait le bilan suivant des 12 premières années d'activité de la Caisse Raiffeisen de *Rarogne* (Valais) :

Il y a 12 ans, notre commune était surendettée. La politique locale divisait les esprits, dressant les citoyens et les familles les uns contre les autres. Tout travail en commun était quasi impossible. Les habitants du village plouyaient sous le poids des impôts et ne

pouvaient faire face qu'à grand peine à leurs engagements. Le chômage ne les épargnait pas non plus.

C'est dans ces conditions défavorables que naquit la Caisse Raiffeisen. L'assemblée de fondation fut le miroir fidèle de l'état d'esprit d'alors : on y mit en doute les possibilités de développement d'une institution qui faisait appel à l'esprit de collaboration et d'entraide coopérative.

Aujourd'hui, après 12 ans d'activité, la Caisse Raiffeisen est forte et saine. Après des débuts laborieux et modestes, l'œuvre s'est développée d'admirable façon. La Caisse compte aujourd'hui 95 membres. La somme du bilan atteint le quart de million et le roulement dépasse le million de francs. Aucune famille du village n'est restée indifférente à l'égard de la Caisse. L'union et la concorde règnent à nouveau dans le village et chacun se plaît à reconnaître que la commune est redevable de cette heureuse situation à l'existence de la Caisse et à l'administration impartiale de ses dirigeants dont la devise fut, dès le premier jour : l'union fait la force.

Et après la dernière assemblée générale, bien fréquentée et animée de leur esprit raiffeiseniste, chacun est rentré chez soi avec la conviction que, sous l'énergique direction actuelle, la Caisse Raiffeisen poursuivra sa marche en avant et multipliera toujours davantage les nombreux services et les bienfaits qu'elle procure non seulement à ses membres, mais à la population toute entière.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Au cours des mois d'été le marché de l'argent n'a pas subi de fluctuations notables. Le fait que les avoirs à vue sans intérêt à la Banque nationale sont restés constamment au niveau de 1300-1400 millions prouve que la liquidité générale est toujours très forte. Les réserves d'or qui constituent la couverture de notre monnaie sont restées également stables et sont composées actuellement de 3460 millions d'or et 100 millions de devises-or. Les billets de banque en circulation atteignent 2200 millions. Les bilans semestriels au 30 juin publiés par les principales banques du pays portent également tous l'empreinte de l'abondance monétaire ; ils accusent une certaine augmentation de dépôts qui, faute d'autres occasions de placement, ont été investis en fonds publics et titres d'emprunt. Or, le rendement de ces dernières valeurs est toujours au niveau bas de 3 % et des mo-

difications ne sont guère à attendre pour ces prochains temps. Pour leurs obligations et bons de caisse, les banques offrent aussi en général du 3 % mais alors seulement à 6-8 ans de terme, les placements à plus courte échéance ne recevant alors que 2 ½-2 ¾ %. Le taux de 3 ¼ % tend à disparaître complètement. A la mi-août, le taux moyen des obligations de caisse était de 2,95 % chez les principales banques cantonales et de 3,2 % chez les grandes banques. Le taux moyen d'épargne des banques cantonales est de 2 ½ % et le taux des prêts hypothécaires premier rang de 3,77 %, sans changement depuis avril dernier. Quelques banques cantonales ne bonifient aujourd'hui plus que 2 % en épargne. Les économistes et financiers compétents sont d'avis que les taux bas se maintiendront tant que n'interviendront pas des événements mondiaux décisifs, mais ils considèrent qu'une baisse plus accentuée encore n'est pas désirable spécialement en considération des besoins légitimes de l'épargnant et de l'augmentation prochaine de la fiscalité. L'accumulation d'importantes réserves de capitaux à 3 % et à terme moyen permettra aux établissements de crédit de stabiliser pour un certain temps le taux hypothécaire, même si un revirement subit et important venait à se présenter après la guerre.

* * *

Les Caisses Raiffeisen pourront maintenir les taux créanciers préconisés déjà dans notre chronique précédente, soit :

Obligations: 3 % à 5 ans de terme au minimum (le 3 ¼ % ne sera plus attribué qu'à 6-8 ans).

Caisse d'épargne: 2 ½ % (exceptionnellement 2 ¾ %).

Comptes courants: 1 ½ %.

Sur la base des taux créanciers ci-dessus on pourra appliquer 3 ¼ % pour les prêts hypothécaires premier rang, 4-4 ¼ % pour les prêts second rang avec garantie complémentaire et 4 ½-4 ¾ % pour les prêts sur cautions.

La Caisse centrale n'envisage également pas de modifier pour l'instant les conditions qu'elles fait aux Caisses affiliées.

En dépit de la pléthore d'argent et de la baisse de rentabilité qui peut en résulter les Caisses Raiffeisen ne se départiront pas d'une politique de crédit saine et responsable, toujours strictement conforme aux statuts et principes raiffeisenistes éprouvés. Leurs dirigeants doivent maintenir leurs institutions saines et robustes, à même de remplir les tâches qui leur incomberont dans l'économie d'après guerre.

UNE BELLE RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DES CAISSES FRIBOURGEOISES.

25 ans d'efficiencé de la Fédération de Fribourg-romand.

La Fédération qui groupe les Caisses de la partie française du canton de Fribourg a tenu son assemblée générale annuelle le 22 septembre. Cette réunion a remporté un succès tout particulier et a achevé de digne façon le premier quart de siècle d'activité de ce groupement. Elle a été en particulier une manifestation de haute estime et de vive reconnaissance à l'adresse de l'éminent pionnier Raiffeisen fribourgeois, M. l'abbé Victor Raemy, curé de Morlon, qui est non seulement le fondateur de la plupart des 48 Caisses fédérées mais encore président de la Fédération depuis 25 ans.

Jusqu'ici la Fédération tenait toutes ses assemblées à Fribourg; s'inspirant lui aussi du slogan « Va et découvre ton pays » le comité fédératif avait convié les délégués à venir cette année à Bulle, la sympathique capitale de la Gruyère, qui déploya pour la circonstance toutes les ressources de sa traditionnelle hospitalité.

La séance fut ouverte à 9 h. 15 dans la salle de gymnastique de l'Institut Ste-Croix. Toujours alerte bien qu'il ait fêté il n'y a pas longtemps son 70^{me} anniversaire de naissance et qu'il ait derrière lui plus de 35 ans d'activité raiffeiseniste, M. le président Raemy souhaita une cordiale bienvenue au représentant du gouvernement fribourgeois, M. le Conseiller d'Etat Ackermann, directeur des finances, qui assistait pour la première fois à une réunion raiffeiseniste, aux nombreux autres invités, au conférencier M. Heuberger, directeur de l'Union suisse, ainsi qu'aux délégués dont le nombre de 145 n'avait encore jamais été atteint jusqu'ici. M. Philipona, secrétaire de l'Union des paysans fribourgeois et M. Herting, directeur de la « Liberté », empêchés, s'étaient fait excuser.

Dans un exposé d'une haute élévation le président Raemy souligna ensuite d'heureuse façon le sens des principes moraux et sociaux qui sont à la base de nos institutions; il mit tout particulièrement en relief le besoin qu'a notre peuple d'entraide et de solidarité et plus encore de renouveau chrétien qui fasse développer et vivifier ses œuvres fraternelles et sociales. « Nous voulons une Suisse chrétienne — dit-il entr'autre —; c'est autour de la Croix qu'il faut nous rallier. Sauver nos libertés, échapper à la tyrannie d'où qu'elle vienne n'est possible qu'en restaurant la loi divine dans nos mœurs et nos institutions ». M. Raemy

proclama ensuite les remarquables progrès réalisés par les Caisses fédérées au cours du dernier exercice. La Fédération compte 48 Caisses, le nombre des membres est de 3259, la somme globale des bilans a augmenté de 10 % et passé de 17,3 à 19 millions de francs; le chiffre d'affaires est en progrès de 23 à 28 millions et les réserves ont augmenté de Fr. 748.000 à Fr. 791.000; le nombre des déposants d'épargne a progressé aussi de 565 et atteint maintenant 10.602.

« Les résultats de l'activité de nos Caisses doivent être médités, — poursuit ensuite M. Raemy. Les assemblées annuelles des Caisses doivent avoir la valeur d'un examen de conscience. Nous devons savoir sur quels points nous sommes forts et sur quels points nous sommes faibles. Nos rapports de revision renferment sur ce point trop de précieuses directives pour les confier au tiroir des oubliettes. Est-il vrai que dans ces assemblées, dans les réunions de comité, nous donnons trop d'importance à la vie matérielle, pas assez à la vie spirituelle? Sommes-nous encore sur nos grandes lignes de force? Il faut que nos Caisses continuent à prospérer pour qu'elles rapportent et donnent une impulsion à notre agriculture et à notre artisanat rural; mais il faut qu'elles ne perdent jamais de vue la raison supérieure de leur activité: la défense de notre patrimoine familial, communal, national. »

Écoulé avec une vive attention, ce brillant rapport présidentiel est approuvé par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

M. l'abbé Terrapon (Cerniat), donna ensuite lecture d'un procès-verbal spirituel et complet de l'assemblée de l'an dernier puis M. le curé Sapin (Villarboud), caissier, présenta les comptes du ménage intérieur de la Fédération qui furent approuvés sans discussion. La cotisation fut maintenue au même taux que précédemment et une somme de Fr. 100.— fut allouée au fonds Jules Collaud.

L'ordre du jour comportait ensuite une conférence de M. le directeur Heuberger sur un sujet d'actualité « Le nouveau droit de cautionnement et la coopérative de cautionnement de l'Union ».

M. Heuberger apporta tout d'abord à l'assistance le salut cordial de l'Union suisse, félicita chaleureusement les Caisses fribourgeoises des magnifiques résultats obtenus l'an dernier et signala en particulier qu'on peut estimer à la belle somme de 2,3 millions de francs l'avantage matériel que les 48 Caisses fédérées ont procuré à leurs adhérents et au pays au cours des 35 dernières années. Le représentant de l'Union rendit également un vibrant hommage au vénéré curé Raemy qui, par son activité féconde comme pionnier raiffeiseniste, doit être considéré comme grand bienfaiteur de la classe paysanne fribourgeoise.

Abordant ensuite son sujet, le conférencier définit le but poursuivi par la nouvelle loi sur le cautionnement. Celle-ci cons-

titue en fait le plus important bouleversement qu'ait enregistré le droit suisse depuis 1912. Ses conséquences juridiques, matérielles et sociales sont considérables et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on commence à en mesurer vraiment toute la portée. Le cautionnement, qui est le moyen de crédit des classes moyennes et qui a tant contribué à leur développement se voit fortement handicapé. L'administration de nos Caisses rurales se voit compliquée à l'excès.

M. Heuberger analysa ensuite les innovations essentielles du nouveau droit et insista spécialement sur la forme authentique, le consentement du conjoint et le coût de l'acte notarié qui est particulièrement élevé en Suisse romande du fait que seuls les notaires sont qualifiés pour valider les cautionnements alors que plusieurs cantons attribuent cette fonction simplement aux syndics ou secrétaires communaux. Finalement, le conférencier parla de la coopérative de cautionnement qui vient de se constituer au sein de l'Union et qui a pour but d'atténuer dans une certaine mesure les inconvénients de tous ordres qui découlent du nouveau droit. Dans ses conclusions, le conférencier considéra que les désavantages de la nouvelle loi sont plus considérables que ses avantages. Le nouveau droit s'inspire de cette tendance étatiste actuelle qui ne voit le bien-être et le bonheur de l'humanité que par la restriction des droits individuels, à coup de lois et arrêtés. Mais il est certain qu'un revirement se produira un jour où le peuple s'écriera : Qu'on nous rende notre liberté !

La conférence de M. Heuberger a été soulignée de vifs applaudissements. Une courtoise et intéressante discussion suivit. *M. le Conseiller d'Etat Ackermann* approuva en général les considérations du conférencier, mais signala pour la défense de la nouvelle loi que tous les établissements financiers ne distribuèrent naturellement pas le crédit sur cautions avec la même circonspection et le même sérieux que les Caisses Raiffeisen; l'orateur s'opposa également à l'introduction des « billets à ordre » comme moyen d'éviter dorénavant les formalités de la nouvelle loi, considérant que les effets de change doivent être réservés exclusivement pour les transactions commerciales. *M. le député Noël*, avocat, se montra quelque peu sceptique à l'égard des coopératives de cautionnement. Le président et d'autres orateurs relevèrent également que l'obligation du consentement du conjoint était directement en contradiction avec le droit civil et la doctrine qui instituent le mari chef responsable de la famille.

• • •

L'ordre du jour étant ainsi épuisé les participants se rendirent au Café gruyérien pour le dîner officiel, qui se déroula dans une atmosphère particulièrement sympathique et donna une nouvelle

preuve de l'excellent esprit qui anime les dirigeants des Caisses fribourgeoises. Avec l'habileté et l'aisance qu'on lui connaît, *M. l'abbé Raemy* salua en termes spirituels et courtois invités et délégués, et tout spécialement M. le Conseiller d'Etat Ackermann, M. Pflug, lieutenant du Préfet, M. le Lt-Col. Peyroud, commandant de place, M. Maillard, inspecteur scolaire, M. Noël, député, ainsi que les représentants de la presse.

Puis une partie récréative des plus réussies se déroula sous la direction de *M. F. Ridoux* qui se montra un major de table à la verve débordante. De nombreux toasts furent prononcés et l'on entonna à l'unisson des chants populaires qui mirent à l'honneur les belles voix gruyériennes; on fit aussi un succès aux bonnes histoires en patois de M. Camille Ruffieux, instituteur à Crésuz.

Ouvrant la série des discours *M. le Conseiller d'Etat Ackermann* apporta aux raiffeisenistes le salut du gouvernement fribourgeois. Il dit la joie qu'il éprouvait à se trouver pour la première fois parmi les raiffeisenistes, ces simples et bons petits banquiers, et rendit un hommage tout particulier à M. Raemy, auquel il exprima sa profonde estime et sa vive reconnaissance pour l'œuvre qu'il dirige avec tant de dévouement. L'orateur se plut ensuite à relever le rôle éminentement chrétien des Caisses Raiffeisen qui font de l'argent non pas un maître mais un serviteur. Les Caisses Raiffeisen ont leur place dans la structure financière du pays à côté des autres établissements de crédit. L'activité raiffeiseniste est une très sympathique manifestation de solidarité et la solidarité a double prix aujourd'hui où plus que jamais il faut tout sacrifier à l'amour du pays. Il demande aux raiffeisenistes de rester fidèles à leur idéal et de ne jamais sortir de leur cadre, et il leur souhaite un plein succès dans l'accomplissement de leur tâche si éminemment utile tant sur le plan économique que sur le plan moral.

Le distingué et compréhensif magistrat fut l'objet d'une chaleureuse ovation de l'assistance qui entonna en son honneur le « Ranz des vaches ».

On entendit encore d'excellentes paroles de *M. Ruffieux, rédacteur*, au nom de la presse locale, qui remercia particulièrement le comité d'avoir choisi Bulle comme lieu de réunion; du Lt-Col. *Peyroud*, qui loua l'esprit d'ordre et de solidarité qui est l'apanage des milieux raiffeisenistes; de *M. le curé Ballaman* (Belfaux) qui adressa des félicitations et des remerciements au président ju-

biltaire qui est l'âme du mouvement dans le canton, ainsi qu'au délégué de l'Union suisse, notre bonne mère, qui se dévoue constamment pour la bonne marche et la prospérité des Caisses affiliées; de *M. Maillard*, inspecteur scolaire, qui remercia aussi M. Raemy, l'homme aux talents multiples qu'il développe infatigablement au profit de la communauté; M. Maillard souligna aussi tout particulièrement l'opportunité pour les instituteurs de maintenir un contact avec la population locale en collaborant activement dans la Caisse Raiffeisen soit comme caissiers soit comme membres des comités.

M. le directeur Heuberger clôtura la partie oratoire en rappelant qu'il y a 40 ans le 25 septembre que l'Union suisse a été fondée. L'esprit qui guidait son fondateur, le curé Traber, est le même que celui qui anime aujourd'hui le vaillant pionnier fribourgeois; l'un et l'autre ont pris pour devise: A Dieu la gloire, au prochain le profit, à moi la peine! L'orateur présenta ensuite à M. l'abbé Raemy, au nom de l'Union suisse, ses félicitations et ses vœux sincères à l'occasion de son jubilé et lui remit aux applaudissements de l'assistance un souvenir comme gage tangible de reconnaissance pour son estimée collaboration au sein du mouvement raiffeiseniste suisse. M. Heuberger félicita également Fribourg de posséder en son nouveau ministre des finances un magistrat qui veut gouverner en maintenant un contact étroit avec le peuple, qui place les intérêts généraux au dessus des intérêts particuliers et qui témoigne une bienveillante attention aux Caisses de crédit mutuel qui s'efforcent de développer l'esprit de résistance personnelle et d'entraide afin d'éviter le recours constant à l'aide de l'Etat.

Vers 3 heures de l'après-midi, le président Raemy, vivement ému par toutes les manifestations de sympathie dont il a été l'objet, exprima à tous sa gratitude et sa volonté de continuer à se sacrifier à l'avenir encore, dans la mesure de ses forces, au mouvement raiffeiseniste, œuvre chrétienne par excellence. M. Raemy prit ensuite congé en engageant chacun à rester confiant et optimiste de manière à pouvoir surmonter plus facilement les heures pénibles dans lesquelles nous vivons actuellement.

Puis les délégués se séparèrent, enchantés de la journée, avec la conviction de servir une bonne cause, fondée sur des bases solides, et propre à jouer un rôle toujours plus important et plus utile dans la vie rurale.

L'origine du désordre actuel

Si le capitalisme d'après la guerre de 1914 n'a pu atteindre sans drame l'âge de sa majorité, alors que le capitalisme d'avant-guerre avait pu tant bien que mal devenir centenaire, cela tient surtout à ce que, après 1920, le profit n'a plus trouvé en face de lui aucune force pour modérer ses excès : dès lors ce fut l'anarchie. Le profit devenu le centre de toute l'économie, annihilait les influences qui auraient pu écarter, atténuer ou abrégier la crise, comme le disait M. Romier : « La loi brutale du gain empêche de voir qu'aucun système économique ne peut tenir s'il n'a une utilité sociale plus haute que le bénéfice immédiat du producteur ou du bailleur de fonds ».

Une idéologie fautive est donc à l'origine du désordre actuel ; notre société toute entière a pour fondement les hypothèses gratuites et erronées de l'individualisme et du libéralisme, en d'autres termes, c'est parce que le profit individuel est devenu la raison d'être, le but suprême et l'idole de l'économie ; c'est pour cela qu'aujourd'hui tout menace de s'écrouler. Si donc on veut redresser l'économie, la rendre saine, il faut commencer par la pénétrer d'idées justes, lui donner un esprit chrétien en cherchant à placer à sa base les grands principes évangéliques sur le travail, la propriété, la richesse, le salaire, le profit, les relations de l'économie et du moral...

Mais pour que les hommes puissent bâtir la cité de demain sur ces principes chrétiens et éternels, il faut qu'ils connaissent ces principes et qu'ils les admettent dans leur intégrité. Or, le tragique, c'est que le désordre matériel lui-même tend, avec le concours de diverses circonstances, à développer dans les esprits un autre désordre d'une particulière gravité, désordre intellectuel et moral, désordre qui se traduit dans chaque individu par un chaos d'idées. La passion, le préjugé, l'intérêt deviennent en chaque occasion la principale raison de leurs attitudes et pensées. Que sortira-t-il de ce chaos ? L'évolution des événements fait redouter qu'il n'engendre tôt ou tard dans la majorité des esprits des systèmes économiques et sociaux peu conformes aux exigences de l'ordre véritable et des idéologies fausses qui, pour être différentes de l'idéologie libérale fautive elle-même, ne seraient pas moins dangereuses, au contraire.

Ainsi le monde serait la victime im-

puissante de ce cycle effroyable : l'idéologie libérale aurait causé le désordre économique dont nous sommes témoins, qui lui, à son tour, favoriserait l'écllosion de nouvelles idéologies, capables de produire des troubles beaucoup plus graves encore et alors nous pourrions craindre pour la civilisation.

Pour nous convaincre de la réalité de ce danger, il nous suffit de nous rappeler avec quelle incohérence jugent et agissent la plupart des chrétiens qui nous entourent et même, soyons sincères jusqu'au bout, il nous suffit peut-être de faire un retour sur nous-mêmes. En constatant le jeu d'influences qui s'exerce sur nous, les contradictions qui de ce fait se font jour dans nos idées et dans nos actes, en touchant du doigt surtout ce manque presque général de doctrine qui fait que l'on pense et que l'on agit sans presque jamais se référer aux doctrines de l'Évangile, de la charité et de la justice, nous ne pouvons pas ne pas être effrayés ; si dans les esprits et les cœurs des dirigeants il y a une telle confusion, qu'en est-il parmi les autres ? et ne devons-nous pas craindre qu'à la faveur des difficultés présentes, des propagandistes habiles fassent triompher des doctrines dangereuses qu'une humanité en complet déséquilibre admettrait trop aisément. C'est donc une œuvre de sagesse à introduire dans les organisations Raiffeisen, dans les dirigeants, dans les Comités centraux des hommes de doctrine sûre, précise et conforme à l'esprit chrétien et se garder du profit qui ne doit jamais être le but de nos associations Raiffeisen.

V. R.

Nouvelles des Caisses affiliées

FONTENAIS (Jura bernois).

Le 13 septembre, une foule nombreuse et recueillie d'amis accompagnait à sa dernière demeure notre ancien président de direction M. Joseph Gigon qui fut pendant 12 ans à la tête de notre mouvement Raiffeisen local.

Nous perdons en lui un bon membre qui se dévoua sans compter pour la cause raiffeiseniste. Par son savoir faire, sa droiture et la confiance dont il jouissait, il contribua puissamment à la bonne marche et au développement de notre institution. Si notre Caisse locale est aujourd'hui bien assise et prospère nous le devons en grande partie à notre ancien président disparu !

En 1938 M. Joseph Gigon démissionna pour faire place à des forces plus jeunes. Il continua néanmoins à s'intéresser à notre cause et ne manquait aucune occasion de la recommander. Il s'en va, laissant derrière lui l'exemple d'un vrai raiffeiseniste.

Nous garderons à sa mémoire un pieux souvenir.

J. V.

CORRESPONDANCE

A propos de la cédule hypothécaire au porteur.

Pour les opérations financières de leur Caisse, il arrive assez fréquemment aux Comités (plus spécialement aux Caissiers) des Caisses locales d'être en relations avec les notaires, pour l'établissement et la stipulation de leurs prêts hypothécaires.

Dernièrement, un notaire de notre district requis pour l'établissement, la stipulation et l'inscription au Registre foncier d'une cédule hypothécaire au porteur, sans avoir formulé d'objection ou de refus, a profité de l'occasion pour démontrer que la cédule hypothécaire au porteur présente quelques anomalies pour le débiteur surtout.

A l'appui de ce qu'il avance le notaire citait l'exemple suivant :

« Sur des immeubles il existe une inscription de Fr. 20.000.—, garantie par une cédule hypothécaire au porteur. — Il reste dû un solde de Fr. 12.000.—. Le débiteur se trouvant dans une situation financière difficile, ne peut plus supporter les charges de son engagement (amortissements et intérêts). Le créancier, par des poursuites juridiques requiert la vente aux enchères du titre hypothécaire ; l'adjudication est prononcée en faveur d'un tiers pour le prix de Fr. 11.000.—. Il en résulte tout d'abord pour le créancier une perte de Fr. 1000.— (différence entre le solde dû et le prix de l'adjudication. — Le tiers, acquéreur du titre, verse Fr. 11.000 montant de l'adjudication, puis se présente chez le propriétaire des immeubles hypothéqués, devenu par adjudication son débiteur, et le somme de lui verser le montant de l'inscription hypothécaire soit Fr. 20.000.— (montant du titre) ou de se porter débiteur d'une somme égale.

Il en résulterait d'après les transactions ci-dessus une perte de Fr. 8000.—, pour le débiteur (propriétaire des immeubles hypothéqués) soit différence entre le montant inscrit au Registre foncier et le solde dû. »

Au moment de l'adjudication, une nouvelle inscription au Registre foncier, réduisant le montant du titre à Fr. 11.000.— n'est-elle pas requise par l'Office des poursuites qui a procédé à la vente aux enchères ?

Nous savons pertinemment que les notaires neuchâtelois sont en général opposés à l'établissement de titres au porteur et nous en connaissons les causes. — Nous ajoutons que l'exemple cité ci-dessus, nous a laissés perplexes. — Aussi, nous serait-il agréable de connaître votre appréciation par la voie du journal « Messager Raiffeisen ». D'avance, nous vous en exprimons notre reconnaissance.

H. G. à B.

A la petite histoire contée par votre notaire à ce propos nous nous permettons de vous proposer le petit conte suivant :

Il y avait une fois un brave paysan qui possédait un bon couteau, solide et pratique. Notre homme ne pouvait se passer de ce petit outil qu'il utilisait à toutes occasions et à de multiples usages. Or, un beau matin, alors qu'il prenait paisiblement les

« dix heures » au coin du bois et était justement occupé à trancher du pain avec son couteau, notre brave homme se voit assailli par un brigand qui, s'emparant de cet instrument tranchant, en blessa grièvement sa victime. On commenta beaucoup, dans le village, cet acte de brigandage. Chacun fut unanime à condamner l'agresseur et à le vouer à l'échafaud. Toutefois, un citoyen insinua : Mais laissez donc ce pauvre bandit tranquille ! Ce n'est pas lui, mais le couteau qui est fautif en l'occurrence. Sans lui le malheur ne serait pas arrivé. Se servir d'un couteau ? Quelle imprudence ! Empressons-nous d'interdire la fabrication et l'usage de ces armes dangereuses !

Ce conte est un pendant de la fable que vous conte votre notaire.

Théoriquement, le cas cité par votre homme de loi pourrait en effet se produire. Mais même en admettant que cela se présente pratiquement une fois, est-il vraiment équitable d'en rendre responsable la cédula hypothécaire ? Est-ce l'arme ou le meurtrier qui est responsable du crime ? Ce cas signalé est joliment monté en épingle. Notre pays n'est pas habité que par des bandits de grands chemins et par de sinistres usuriers. Nous avons également encore des juges pour condamner de tels agissements. C'est en particulier faire injure à nos Caisses Raiffeisen que de les croire capables de se prêter à de semblables et coupables manipulations.

Pratiquement l'exemple cité n'est du reste guère concevable. Le débiteur a toute possibilité de prévenir de semblables abus. Il peut en tout temps faire annoter sur le titre, et même inscrire au Registre foncier, sans que cela constitue sans autre une radiation partielle, les sommes empruntées ou les montants prélevés. Le débiteur qui a des craintes à l'égard de la cédula au porteur peut également la faire transformer en cédula nominative ou en cédula à son nom.

Si la cédula hypothécaire est vraiment un danger public, comme l'insinue votre notaire, comment se fait-il que le législateur ait pu faire d'elle le principal instrument de gage immobilier du code civil ? Si la cédula hypothécaire est un titre dangereux, comment se fait-il aussi qu'elle soit alors utilisée avec succès depuis plus de 30 ans sur tout le territoire de la Confédération ?

Relevons également, pour terminer, un certain illogisme de la part des notaires. Ces derniers refusent de constituer des cédules hypothécaires et ne veulent instrumenter que des obligations hypothécaires au porteur. Ils prétendent à cette occasion que ces deux sortes de titres ont exactement le même caractère. Or, si tel est vraiment le cas, l'exemple cité pourrait se présenter aussi bien avec une obligation hypothécaire au porteur qu'avec une cédula hypothécaire !

Questions relatives au nouveau droit de cautionnement.

M. A. J.

Non il n'est absolument pas permis de fractionner le montant du cautionnement pour éviter l'acte authentique. La loi dit nettement sur ce point : « Si la somme ga-

rantie est fractionnée en vue d'é luder la forme authentique, la forme prescrite pour le montant total doit être observée ».

Il n'est également pas permis de faire intervenir les personnes qui garantissent la dette comme « co-débiteurs solidaires » au lieu de « cautions » afin d'éviter la forme authentique et les autorisations du conjoint. Guhl dit à ce sujet dans son commentaire du nouveau droit du cautionnement « Les avances avec co-débiteurs solidaires tombent sous le droit du cautionnement lorsqu'il s'agit visiblement d'une opération effectuée avec l'intention manifeste d'éviter la loi, et pour autant que le créancier a pertinemment connaissance que l'argent prêté n'est destiné qu'à un seul des co-débiteurs solidaires, les autres ne s'étant engagés comme tels que par simple complaisance.

M. A. R.

Oui, conformément à la loi, les cautions de tous les comptes débiteurs créés avant le 1er juillet 1942 doivent être obligatoirement informées, au plus tard au début d'octobre 1942, lorsque les amortissements prévus à l'époque n'ont pas été toujours régulièrement et intégralement versés. Cet avis doit intervenir par lettre chargée, au moyen du formulaire No 143.

On peut également prévenir tout d'abord les débiteurs de cette obligation d'informer les cautions. Les caissiers qui désirent le faire peuvent se procurer des spécimens de circulaire à l'Union.

M. G. F.

Votre interprétation des dispositions relatives à l'avis obligatoire à donner aux cautions en cas de carence dans le paiement des intérêts et des amortissements est inexacte. L'avis aux cautions doit être donné non seulement lorsque l'amortissement légal de 3 % resp. de 1 % n'a pas été intégralement versé, mais lorsque l'amortissement convenu dans l'acte n'a pas été jusqu'ici toujours intégralement payé. De ce fait, la plupart des anciens comptes doivent en effet faire l'objet d'un avis aux cautions à fin septembre 1942.

M. V. L.

Votre suggestion est excellente. Pour simplifier le contrôle des avis obligatoires à donner aux cautions en cas de carence dans le paiement des intérêts et des amortissements vous vous proposez donc de prévoir dorénavant une seule échéance annuelle, à une date unique, des intérêts et des amortissements des comptes cautionnés. Comme date de cette échéance, on pourra prévoir avantageusement par exemple le 31 octobre. C'est le moment de la réalisation des principales récoltes, le moment où le paysan dispose généralement de plus d'argent liquide pour payer ce qu'il doit. Cette date conviendra certainement aussi au caissier qui pourra encaisser aisément tous les intérêts échus avant la fin de l'année et n'aura ainsi plus d'impayés à faire figurer au bilan. Le fait qu'on prévoit une échéance annuelle des intérêts et amortissements n'exclut nullement la possibilité de réclamer le paiement par fractions semestrielles, trimestrielles ou même mensuelles, comme par le passé.

Emprunts remboursables

Dès le 31 août 1942 :

Canton des Grisons, 4 % 1931.

Dès le 1er septembre 1942.

Caisse hypothécaire du canton de Fribourg, 4 ¼ % 1936 Série F.

Dès le 30 septembre 1942 :

Commune de Baden, 4 % 1932.

Banque des lettres de gage d'établissements suisses de crédit hypothécaire, Zurich, Emprunt 4 %, 6me série 1932 et 3 ¾ %, 8me série 1932.

S. A. Brown Boveri et Co, Baden, 4 ¼ % 1930.

L'intérêt cesse de courir dès l'échéance.

Sur demande, la Caisse centrale se charge, sans frais, du contrôle du tirage et du remboursement de tous les titres d'emprunts que les Caisses affiliées peuvent posséder dans leurs dossiers.

La valeur de la coopération

La coopération est l'exemple du gouvernement du peuple pour le peuple et par le peuple.

* * *

La coopération incarne l'essence d'une vraie démocratie; elle est, dans le véritable sens du terme, un mouvement populaire, car elle ne groupe pas seulement des hommes et des femmes de toutes les races et de toutes les opinions religieuses et politiques, mais aussi de toutes les classes sociales.

* * *

La coopération représente une voie pour la réalisation universelle des idéaux les plus élevés de la société humaine. Pendant le siècle qui s'est écoulé depuis la naissance du mouvement coopératif, ses principes ont été appliqués avec succès dans presque tous les pays du monde et dans presque tous les domaines de l'économie et de la vie sociale.

MOT DE LA FIN

Le président lit son rapport :

— Je m'en voudrais de ne pas rendre hommage à notre cher collègue Tirauf lanc, à qui nos finances doivent leur prospérité...

— Mais on ne le voit jamais aux réunions !

— Justement, c'est lui qui a payé le plus d'amendes.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Le nouveau droit du cautionnement

TABLEAU

des dispositions cantonales concernant l'acte authentique en matière de cautionnement.

* Il ne s'agit là que du coût approximatif de l'acte authentique pour une seule caution. Lorsqu'il y a plusieurs cautions le coût augmente souvent, spécialement lorsque plusieurs attestations sont nécessaires. En plus de cela il va sans dire que l'Officier public portera encore en compte ses vacations et frais propres éventuels.

Cantons	Personnes ayant qualité pour dresser acte authentique	Emoluments	Exemple *	
			p. un caut. de Fr. 3000.—	p. un caut. de Fr. 6000.—
Argovie	les notaires et, dans certains cas, les secrétaires communaux	de Fr. 2-10.000.— = Fr. 5.— de Fr. 10-20.000.— = Fr. 10.— au delà : surtaxe de 25 %	5.—	5.—
Appenzell-Rh. int.	les chanceliers d'Etat, les greffiers de district	Fr. 2 à 10.—	3.—	5.—
Appenzell-Rh. ext.	les greffiers de district	Fr. 2 à 5.—	3.—	4.—
Bâle-campagne	les greffiers de district	1/2 0/00 + 1 fr. pour chaque signature	2.50	4.—
Bâle-ville	les notaires	jusqu'à Fr. 5000 = Fr. 3 à 15.— au delà = jusqu'à Fr. 50.—	5.—	18.—
Berne	les notaires	Fr. 10 à 100.—	15.—	25.—
Fribourg	les notaires	jusqu'à Fr. 5000 = Fr. 5.— p. la première caution et ensuite Fr. 2.50 par caution ; à partir de Fr. 5000 = 1 0/00 p. la première caution et 1/2 0/00 pour les autres cautions	5.—	6.—
Genève	les notaires	Fr. 5 à 20.—	6.—	10.—
Glaris	les avocats, les greffiers de chancellerie, les présidents de tribunaux, les <i>secrétaires communaux</i>	inconnus		
Grisons	les notaires et leurs suppléants	jusqu'à Fr. 5000 = Fr. 2.— à partir de Fr. 5000 = Fr. 2.— plus 1/2 0/00 du montant excédant Fr. 5000. Maxim. Fr. 10.—	2.—	2.50
Lucerne	les avocats, les greffiers publics, les greffiers de tribunaux, les <i>secrétaires communaux</i> , les préposés au registre foncier	jusqu'à Fr. 5000 = Fr. 5.— à partir de Fr. 5000 = Fr. 5.— plus 1/2 0/00	5.—	6.—
Neuchâtel	les notaires	Fr. 5 à Fr. 50.—	6.—	12.—
Nidwald	les notaires, les greffiers de tribunaux, les chanceliers d'Etat, les présidents et les <i>secrétaires communaux</i>	pas encore fixés		
Obwald	les chanceliers d'Etat et les greffiers publics	jusqu'à Fr. 5000 = Fr. 5.— dès Fr. 5000 = 1 0/00	5.—	6.—
Schaffhouse	les juges de district	Fr. 5 à 30.—	6.—	10.—
Schwytz	les notaires	jusqu'à Fr. 5000 = Fr. 3.— Fr. 5-10.000.— = Fr. 5.— Fr. 10-20.000.— = Fr. 8.— Fr. 20-30.000.— = Fr. 10.—	3.—	5.—
Soleure	les greffiers publics et les notaires	jusqu'à Fr. 30000 = Fr. 3 à 5.—	3.—	5.—
St-Gall	les préfets, les présidents et les <i>secrétaires communaux</i>	Fr. 2 à 20.—	3.—	5.—
Tessin	les notaires	jusqu'à Fr. 5000 = Fr. 20.— à partir de Fr. 5000 = Fr. 20 + 1 0/00 p. la première caution (p. les autres cautions la moitié)	20.—	26.—
Thurgovie	les notaires	1/2 0/00 min. Fr. 2 ; max. Fr. 20 plus 1 fr. par caut. s'il y en a plusieurs	2.—	3.—
Uri	les notaires	jusqu'à Fr. 5000 = Fr. 5.— à partir de Fr. 5000 = 1 0/00	5.—	6.—
Vaud	les notaires	1 0/00, min. Fr. 5 ; max. Fr. 200 de Fr. 2-10.000 = Fr. 10 + 2 0/00 à partir de Fr. 10.000 = Fr. 10 + 1 0/00, max. Fr. 100.—	5.—	6.—
Valais	les notaires	Si un cautionnement nécessite des actes complémentaires les émoluments de ces derniers se réduisent de moitié. Il n'est pas perçu d'émolu- ments lorsque le caut. intervient simultanément à un acte de créance principal notarié.	16.—	22.—
Zoug	les <i>secrétaires communaux</i> et leurs suppléants	jusqu'à Fr. 5000 = Fr. 5.— à partir de Fr. 5000 = 1 0/00 s'il y a plusieurs cautions = supplément de 1 0/00, mini- mum Fr. 5.—	6.—	20.—
Zurich	les notaires	Fr. 5 à Fr. 1000.—	8.—	10.—